



PREFETE DE LA CORSE DU SUD

Ajaccio, le 2 août 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE **Interdiction du festival Era Ora**

Cette manifestation a été déclarée en mairie de Coti-Chiavari, conformément à la réglementation relative aux évènements comportant un public inférieur à 500 personnes.

Compte-tenu de la nature de l'évènement, le maire a sollicité l'expertise de la préfecture.

Sur la base des éléments communiqués, les services de secours et la Gendarmerie ont émis un avis défavorable, au regard de la configuration du site, des difficultés du secours à personne et d'accès des véhicules de secours qu'elle entraîne, de la durée de la manifestation, du risque incendie.

L'organisateur a alors avancé oralement des hypothèses d'évolution pour se conformer aux remarques formulées. Ces hypothèses ont été expertisées par les services, qui ont maintenu le conseil d'interdiction auprès de la mairie, qui décidait alors de suivre cet avis.

Ce matin, la mairie, revenant sur cette interdiction, a pris un arrêté d'autorisation de la manifestation. En conséquence de quoi, la préfecture s'est vue dans l'obligation de se substituer au maire pour interdire l'évènement, au vu de la dangerosité et des imprécisions dans les mesures d'organisation.

Ce type de manifestation, dans un site aussi sensible, nécessite un travail important très en amont, impliquant une démarche d'anticipation de l'organisateur et une précision extrême des modalités d'organisation.

La préfecture réitère son engagement d'étudier avec attention tous les projets qui lui sont soumis, mais est dans l'obligation absolue de préserver et protéger participants et organisateurs.

Elle est à la disposition des mairies pour expertiser les propositions de manifestations qui leur sont faites : le maire et les organisateurs ont – à leur demande – été reçus plusieurs fois, plusieurs réunions se sont tenues y compris sur site.